

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2022

Rapport n°6 : Définition des actions d'intérêt communautaire

Faisant suite à l'adoption des statuts réécrits, Mme la Présidente indique que le conseil communautaire doit se prononcer sur une définition de l'intérêt communautaire relatif aux compétences conditionnées à la définition d'un intérêt communautaire.

Il s'agit de préciser les actions que la collectivité réalisera dans le cadre des compétences supplémentaires qu'elle a choisi d'exercer.